

CORONAVIRUS COVID-19

LISTE DES ACTIVITÉS FERMÉES JUSQU'AU 15 AVRIL 2020

Considérant que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de certains établissements recevant du public, **le gouvernement a décidé de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation** tels que les cinémas, bars ou discothèques. Il en va de même **des commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable** comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse.

Liste des entreprises dont l'activité est arrêtée jusqu'au 15 avril 2020 :

- Établissements recevant du public non indispensables à la vie de la Nation : bars, discothèques, salons de coiffure, etc ;
- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
- Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées ;
- Chapiteaux, tentes et structures ;
- Etablissements de plein air ;
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5.